

BIEN REDIGER SES STATUTS (et son Règlement Intérieur)

Encore peu de monde en ce premier jour pour remplir les trois ateliers, mais celui-ci a permis d'évoquer une problématique que nous connaissons tous : faire vivre la démocratie dans nos associations sans arriver ni à une prise de pouvoir illégitime, ni à un blocage dû à une loi du consensus utilisée à mauvais escient par des personnes obstinées.

Ce que nous avons dit :

La règle du « consentement » : les présents y sont tous favorables, qu'elle soit appliquée en CA mensuel ou en AG. Mais elle doit être bien précisée dans les Statuts.

Se donner quelques règles simples :

- rédiger l'ordre du jour des CA de façon participative, sur un pad et pour les AG le publier suffisamment longtemps à l'avance
- faire un tour de parole complet au début de la discussion
- exiger que toutes les oppositions s'expriment dès ce premier tour

Et il faut prévoir des cas de figure rares, mais pas exceptionnels :

- les Statuts imprévoyants qui ne prévoient pas de procédure d'exclusion peuvent laisser le champ libre à des dictateurs manœuvriers.
- quand on ne peut plus avancer suite au blocage d'une minorité, il est bien sûr normal de repousser la décision mais que faire si aucun pas n'est fait ni dans un sens ni dans l'autre ? Pour éviter cela, il y a bien sûr le recours au vote mais si c'est une question de personnes, comme souvent, avoir prévu une instance de résolution des conflits sera utile.
- pour éviter que des Statuts mal faits amènent régulièrement à des situations non voulues, prévoir aussi une procédure de refonte des Statuts.

Notes de Danielle Nadal